

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 12 juillet 2017

Délibération 2017.CA.41
Droits de scolarité

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 et notamment ses articles 12 et 22,

Vu le schéma de gouvernance présenté au CA du 30 mai 2016,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 23 Nombre de membres présents ou représentés : 26 Majorité requise pour le vote : 14	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le conseil d'administration approuve le montant des droits d'inscription pour l'année universitaire 2017-2018, conformes à la circulaire du 4 juillet 2017 du ministère de l'enseignement supérieur et de recherche et de l'innovation.

Diplôme national de master : 256 €

Diplôme de doctorat : 391 €

Habilitation à Diriger les Recherches : 391 €

Médecine Préventive : 5,10 €

Sécurité sociale : 217 €



Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »